



Nom et Prénom de l'élève

Nom et Prénom du représentant légal

DEMANDE D'AIDE AUX FAMILLES
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
(un dossier par enfant)

Votre dossier doit impérativement être transmis
avant le 30 NOVEMBRE 2018 à

Département des Deux-Sèvres
Maison du Département
Direction de l'Education
Mail Lucie Aubrac - CS 58880
79028 NIORT CEDEX

ou par mail à : aidescolarite@deux-sevres.fr

**VOTRE DEMANDE DEVRA PARVENIR IMPERATIVEMENT
AU DEPARTEMENT
AVANT LE 30 NOVEMBRE 2018**
(au delà de cette date aucune instruction ne sera effectuée)

ELEVE BENEFICIAIRE

Elève : NOM Prénoms

Né(e) le :

Etablissement fréquenté par l'élève à la rentrée 2017-2018 :

.....
..... Classe

Nom du responsable : Prénoms

Adresse :

.....

CP : Commune :

☎ dom. : ☎ portable :

Email* :

* (facultatif) ces informations faciliteront nos contacts pour un éventuel complément d'information

Je soussigné(e),, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document.

Fait à le

Signature

CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'AIDE AUX FAMILLES

Cette aide concerne les élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un collège public.

La famille doit **obligatoirement résider en deux-sèvres** et justifier d'un revenu relevant des tranches 2 à 4 du quotient familial.

Le quotient familial se calcule selon la formule :

**Revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition),
Nombre de parts fiscales**

et doit se situer entre 2 709 € et 9 415 €.

Un outil de simulation est à disposition des familles sur le site du Département pour évaluer la tranche du quotient familial www.deux-sevres.fr.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les revenus pris en compte sont ceux figurant sur **l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016**

Pour les couples vivant en concubinage et pour les enfants en résidence alternée les avis d'imposition des 2 parents sont à prendre en compte.

Le montant de l'aide se répartit comme suit :

	Montant de l'aide annuelle
Tranche 2 du QF (entre 2 709 € et 5 076 €)	10 €
Tranche 3 du QF (entre 5 077 € et 6 710 €)	55 €
Tranche 4 du QF (entre 6 711 € et 9 415 €)	35 €

Cette aide sera versée au collège et viendra en déduction du forfait restauration.

Les demandes arrivées au delà du délai et/ou incomplètes ne seront pas prises en considération sauf cas particuliers et justifiés, laissés à l'appréciation des services du Département.